

FRELONS ASIATIQUES

Le Département
vous aide financièrement
pour la destruction de nids



Vous avez identifié un nid de frelons asiatiques sur votre propriété ?

Vous pouvez bénéficier d'une aide du Département à hauteur de 50% du coût de la destruction

Pourquoi cette aide ?

Afin de lutter contre la prolifération de nids de frelons asiatiques et ses dangers pour la pollinisation, les abeilles, la biodiversité et la sécurité des personnes, le Département a mis en place une aide aux particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

À qui s'adresse l'aide ?

L'aide s'adresse aux particuliers de Somme, propriétaires, confrontés à un nid de frelons asiatiques dans leur domaine privé.

Que finance l'aide ?

L'aide vise à financer le coût de la destruction du nid de frelon asiatique par une entreprise spécialisée* déclarée auprès de la Préfecture de la Somme. En effet, lorsque le nid est situé dans le domaine privé d'un particulier, le coût de la destruction du nid est à la charge du particulier.

*liste des entreprises déclarées sur www.somme.fr/aide-destruction-nid-frelon

Quel montant d'aide ?

L'aide s'élève à 50% du coût TTC de la destruction. L'aide est plafonnée à 80 €. Elle est cumulable avec d'autres financements publics (à l'exception des communes où la prise en charge à 100% existe déjà).

Comment déposer la demande ?

Les demandes d'aide doivent être déposées en ligne.

➔ www.somme.fr/aide-destruction-nid-frelon

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'attractivité et du développement des territoires

43 rue de la République
80026 AMIENS Cedex

03 22 71 81 70
contact@somme.fr

